ATTESTATION

(Article 202 du Code de Procédure Civile)

Je soussigné :
NOM:
PRENOMS:
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :
PROFESSION:
ADRESSE:
Lien de parenté ou d'alliance entre les parties :

* Ce paragraphe doit être écrit entièrement de la main de son auteur

* Sachant que l'attestation sera utilisée en justice et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 alinéa 2 du Code Pénal réprimant l'établissement d'attestation faisant état de fait matériellement inexacts ciaprès rappelés :

Lien de subordination à leur égard, de collaboration

ou communauté d'intérêt avec les parties

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de $15\,244.90 \in$ d'amende le fait: d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

¹⁾ L'attestation doit être signée, écrite et datée de la main de son auteur.

²⁾ Annexer en original ou en photocopie un document officiel justifiant de l'identité et comportant la signature de l'auteur de l'attestation.